

Gouvernement du Québec

Décret 803-2014, 10 septembre 2014

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre annuelle du Forum des ministres responsables du développement du Nord qui se tiendra du 16 au 18 septembre 2014

ATTENDU QU'une rencontre annuelle du Forum des ministres responsables du développement du Nord se tiendra à Whitehorse (Yukon), du 16 au 18 septembre 2014;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE l'adjoint parlementaire du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord, monsieur Guy Bourgeois, dirige la délégation québécoise à la rencontre annuelle du Forum des ministres responsables du développement du Nord, du 16 au 18 septembre 2014;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre l'adjoint parlementaire du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord, de :

— Monsieur Alexandre Borduas, conseiller politique, cabinet du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord;

— Monsieur Robert Sauvé, secrétaire général associé, secrétariat au Plan Nord;

— Madame Maryse Quimper, conseillère, secrétariat au Plan Nord;

— Madame Catherine Girard-Lamoureux, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62057

Gouvernement du Québec

Décret 804-2014, 10 septembre 2014

CONCERNANT l'approbation d'un protocole d'entente intitulé : Ententes sur les répercussions et sur les avantages – Recherche de phase II (2014-2015 à 2015-2016) dans le cadre des travaux du Forum des ministres responsables du développement du Nord

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est membre du Forum des ministres responsables du développement du Nord, qui est une tribune fédérale-provinciale-territoriale établie en 2001 afin de promouvoir les intérêts communs et divers des populations nordiques, tout en sensibilisant le public et les décideurs aux réalisations, aux contributions et au potentiel du Nord canadien;

ATTENDU QUE le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord représente le gouvernement du Québec à ce forum;

ATTENDU QUE pour concrétiser les priorités fixées par ce forum, des groupes de travail ont été établis afin de mener à terme des recherches sur des thématiques posant des défis pour le développement du Nord canadien;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite conclure avec les autres gouvernements, membres de ce forum, un protocole d'entente qui permettra la poursuite des travaux concernant les Ententes sur les répercussions et sur les avantages et la réalisation d'un projet de recherche à cet égard;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite verser une contribution financière de 25 000 \$ pour mener à terme ce projet;

Attendu qu'en vertu du paragraphe 3 de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles a pour fonctions et pouvoirs d'élaborer et de mettre en œuvre des plans et programmes pour la conservation, la mise en valeur, l'exploitation et la transformation au Québec des ressources hydrauliques, minérales et énergétiques;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles peut, aux fins de l'exercice de ses fonctions, conclure, conformément à la loi, une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères ou un organisme de ce gouvernement;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvé le protocole d'entente intitulé : Ententes sur les répercussions et sur les avantages – Recherche de phase II (2014-2015 à 2015-2016) dans le cadre des travaux du Forum des ministres responsables du développement du Nord, dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62058

Gouvernement du Québec

Décret 805-2014, 10 septembre 2014

CONCERNANT la nomination de monsieur Alain Brillon comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Alain Brillon de Montréal, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 11 septembre 2014;

QUE le lieu de résidence de monsieur Alain Brillon soit fixé dans la Ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62059

Gouvernement du Québec

Décret 806-2014, 10 septembre 2014

CONCERNANT la nomination de madame Maryse Brouillette comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Maryse Brouillette de Trois-Rivières, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 11 septembre 2014;

QUE le lieu de résidence de madame Maryse Brouillette soit fixé dans la Ville de Trois-Rivières ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62060

Gouvernement du Québec

Décret 807-2014, 10 septembre 2014

CONCERNANT la nomination de madame Sandra Blanchard comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Sandra Blanchard de Sainte-Julie, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 11 septembre 2014;

QUE le lieu de résidence de madame Sandra Blanchard soit fixé dans la Ville de Saint-Jérôme ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62061